

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, M. MERLÉ, L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, R.BERTHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, S.MOREAU, L.PARANTHOËN
Excusées : F.AMBERT procuration à V.CORLOUER
 A.LE MORVAN procuration à M. LE PARLOUËR.
Secrétaire : P. BOURGES
Assistait : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
2. Point sur la tempête CIARAN
3. Affaires communautaires
 - a. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement et Durable
 - b. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Kermagen
5. Affaires financières
 - a. Tarifs municipaux 2024
 - b. Décision modificative n° 3
 - c. Ouverture des crédits en investissement
 - d. Spectacle pour les écoles : participation de la commune
 - e. Budget mouillages groupés : admission en non-valeur
6. Réserve régionale du Sillon de Talbert : demande de subvention pour l'achat d'un véhicule
7. Personnel communal
 - a. Instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonction itinérante
 - b. Services civiques : Renouvellement de la convention
8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
9. Affaires diverses

Le Maire propose de confier le secrétariat de la séance à Madame P. BOURGES, conformément à l'article L2121-15 du CGCT. La proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Le Maire soumet le PV à l'approbation des élus. L'assemblée à l'unanimité adopte le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2023.

2. Point sur la tempête CIARAN

DEBAT : Le Maire informe l'assemblée des suites de la tempête CIARAN. La commune a dû faire face au manque de communication de la part d'Enedis. Les dégâts pour la commune sont conséquents : toiture de l'école, toiture du garage du logement communal rue de Kermagen, dégâts tuiles faïtières sur le local commercial (kiné, notaire, dentiste), abris des joueurs au terrain de football, dégagement des arbres sur la chaussée et sur les chemins communaux, Les agriculteurs ont également été touchés notamment les serristes et les maraîchers. La commune a eu la visite du Ministre de l'agriculture, M. FESNEAU, dans le cadre d'un déplacement pour venir à la rencontre des agriculteurs.

La commune a également déployé des espaces d'accueil pour permettre aux habitants sinistrés et sans électricité de se retrouver au chaud et se doucher. La solidarité familiale et de voisinage a également été très active. Le Maire remercie les services techniques municipaux ainsi que les pompiers et l'entreprise de couverture DAVY.

3. Affaires communautaires

a. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement et Durable (PADD)

DEBAT : Le Maire présente le débat dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Il donne lecture du mot du Président de Lannion-Trégor Communauté : le PADD structure et explicite la volonté publique qui envisage les développements nécessaires du territoire en prenant soin de préserver et de valoriser les ressources, qu'elles soient humaines, naturelles, économiques et culturelles.

Un film de présentation du PADD est diffusé.

G.LE BRIAND poursuit le débat en présentant le diaporama qui a été soumis aux élus communautaires et qui sert de support au débat pour l'ensemble des communes de Lannion-Trégor Communauté. Il précise qu'il s'agit de 3 plans dont la finalité est de préserver et de valoriser le territoire. Il s'agit de la feuille de route pour l'avenir.

J. GICQUEL : il n'y a pas de surfaces en plus pour les ostréiculteurs.

Le Maire : En effet, il n'y aura pas de surface supplémentaire.

M. LE GALL : La jeunesse ne pourra plus accéder à la propriété sur le littoral.

S. MOREAU : j'ai du mal à calquer le PADD sur notre commune. Il s'agit d'un projet urbain.

M. LE PARLOUËR : On n'a pas de mobilité. On ne se sent pas concernés.

Le Maire : Il est certain qu'il y a des disparités mais ce plan est une obligation à l'échelle des 57 communes.

S. MOREAU : A quel moment ce plan sera-t-il appliqué ?

Le Maire : Une enveloppe urbaine va être déterminée. Un volume de terre à l'hectare sera affecté à la construction par commune pour 10 ans. Les travaux concernant le futur PLUiH s'accélèrent. Ce dernier devrait donc être voté fin 2025. Il faut noter que ces travaux se font sous couvert de l'Etat.

Ce point n'étant pas soumis au vote, le maire prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme dont les éléments seront transmis à Lannion-Trégor Communauté.

b. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DEBAT : Le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 septembre 2023. Il convient d'approuver le rapport de la CLECT pour les montants suivants :

- Bonus sapeurs-pompiers volontaires : 14 040 €

- Attributions de compensation en investissement : 12 387 €

E.LE BRIAND : A la lecture du rapport, je note qu'il y a une baisse du bonus sapeurs-pompiers volontaires. Y a-t-il moins d'interventions ?

Le Maire : oui, il y a une baisse effectivement.

DELIBERATION :

L'assemblée, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve le rapport « procédure dérogatoire » de la CLECT du 14 septembre 2023 dont les conclusions portent sur le bonus Sapeurs-Pompiers Volontaires se montant à 14 040 €, approuve le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023 pour un montant de 12 387 € et autorise le maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

4. Projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Kermagen

DEBAT : Le maire présente le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Kermagen. Ce projet a été confié au service aménagement de Lannion-Trégor Communauté.

Le projet a été présenté à deux reprises en commission le 5 juillet 2023 et le 15 novembre 2023. Une réunion publique s'est déroulée le 15 septembre 2023 et a permis de recueillir les avis et demandes des riverains qui ont été pris en compte lorsqu'ils étaient justifiés. Le montant estimatif du projet est de 816 770 € HT dont 91 350 € de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Il est proposé de lancer la consultation pour l'attribution des travaux sous la forme d'une procédure adaptée et d'autoriser le maire à signer le marché à l'issue de la procédure.

Il est également proposé de valider le plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions suivantes :

- DETR : 285 870 € (35%)
- Département des Côtes d'Armor au titre des amendes de Police : 10 000 €
- Fonds de concours de LTC : 20 000 €

E. LE BRIAND : il ne faudra pas faire les mêmes erreurs qu'à Trédarzec ou Kerbors car les écluses masquent la visibilité. Les écluses peuvent être des espaces de stationnement.

Le Maire : Le manque de visibilité permet de réduire la vitesse, c'est l'objet de ce type d'ouvrages.

DELIBERATION :

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le maire à lancer la consultation et à solliciter les subventions dans la cadre de l'aménagement et la sécurisation de la rue de Kermagen.

5. Affaires financières

a. Tarifs municipaux 2024

DEBAT : Le Maire informe que la commission finances propose d'augmenter les tarifs municipaux 2024 de 5 % à l'exception des tarifs du restaurant scolaire. Il est en effet proposé de maintenir à 3,10 €. Il est également précisé que le coût du repas est de 7,50 € pour la commune qui ne répercute pas ce tarif auprès des familles.

A noter que le tarif de location des salles augmente sensiblement du fait de l'achat d'une machine pour procéder à l'entretien. Les personnes qui les utilisent devront balayer mais ne sont pas autorisées à utiliser du produit pour l'entretien. Les agents municipaux se chargent du passage de l'autolaveuse.

OBJET	Tarifs 2024	
◆ GARDERIE par quart d'heure à compter de la rentrée scolaire de 01/01/2024		
- pour le 1 ^{er} enfant	0.60	
- pour le 2 ^{ème} enfant	0.40	
- à partir du 3 ^{ème} enfant	Gratuit	
◆ RESTAURANT SCOLAIRE à compter du 01/01/2024		
. le repas enfant.....	3.10	
. le repas adulte...	5.60	
(1/2 tarif 2 ^{ème} enfant – gratuité à partir du 3 ^{ème} sous conditions de ressources)		
◆ DROITS DE PLACE (Marché hebdomadaire)		
Marché Hebdomadaire (en fonction de la longueur de l'étal)	Sans élec	Avec élec
. au marché, le ml	1.15	1.60
. à la quinzaine, le ml	0.90	1.35

. au mois (4 marchés), le ml	0.80	1.25
. au trimestre (13 marchés), le ml – au semestre – à l'année, le ml	0.70	1.15
Commerces ambulants hors marché (par jour) le ml	1.15	1.60
Redevance occupation domaine public pour les terrasses et étalages des commerces par m² / trimestre	1.15	
Manèges et stands (en fonction de la surface pour la durée de la fête) le m²	0.65	
Cirque suivant dimension		
. cirque (petit) < 200 m ² ...	52.50	
. cirque (grand) > 200 m ²	115.50	
♦ MINICAR		
. enfants (écoles et associations de PLEUBIAN).....	Gratuit	
. adultes (particuliers et associations) de Pleubian	Forfait 95€+32€/H	
. associations et groupes extérieures à la commune.....	Pas de location	
. transports réguliers hebdomadaires (marché–anciens) le trimestre	22.00	
. transport entre le camping de Laneros et le bourg le trajet aller-retour	3.50	
. podium mobile (pour les associations et particuliers extérieurs) (caution 500 €)	850.00	
♦ CIMETIERES		
. concession : 30 ans	265.00	
50 ans	475.00	
. columbarium : 15 ans	475.00	
30 ans	840.00	
. plaque jardin du souvenir : 15 ans	160.00	
30 ans	320.00	
. cavurnes : 30 ans	140.00	
50 ans	240.00	
♦ MARBRIERS :		
Forfait remise en état terrains aux abords des sépultures après travaux, si constat de non réalisation par les entreprises de marbrerie à l'issue des travaux	160.00	
♦ PHOTOCOPIE (Mairie) - l'unité.....		
	0.30	
♦ LOCATION SALLE DES FETES (avec vaisselle) *		
- repas – apéritif – spectacle – exposition organisés par un particulier, un professionnel, une association de la commune* :		
- la journée.....	280.00	
- la 2 ^{ème} journée...	50%	
- repas – apéritif – spectacle – exposition organisés par un particulier, un professionnel, une association, extérieurs :		
- la journée...	370.00	
- la 2 ^{ème} journée...	50%	

(caution de 800 € non encaissée et arrhes égales à 30 % de la location encaissée en cas de renonciation moins de 15 jours avant la date)	
* les associations communales bénéficient de deux locations gratuites annuelles en plus de l'Assemblée Générale	
◆ LOCATION SALLE DES CHARDONS BLEUS (avec vaisselle) *	
- repas – apéritif – spectacle – exposition organisés par un particulier, un professionnel, une association de la commune* :	
- la journée....	280.00
- la 2 ^{ème} journée...	50%
- repas – apéritif – spectacle – exposition organisés par un particulier, un professionnel, une association, extérieurs :	
- la journée....	370.00
- la 2 ^{ème} journée...	50%
- la semaine...	690.00
(caution de 800 € non encaissée et arrhes égales à 30 % de la location encaissée en cas de renonciation moins de 15 jours avant la date)	
* les associations communales bénéficient de deux locations gratuites annuelles en plus de l'Assemblée Générale	
◆ MAISON DES ASSOCIATIONS DU LAUNAY	
. particuliers – professionnels - associations (extérieurs)	
. salle à manger + cuisine + vaisselle - la journée....	230.00
- la 2 ^{ème} journée...	50%
. salle à manger + verres pour apéritif ½ journée	95.00
. salle de réunions.....	85.00
. particuliers – professionnels - associations (pleubiannais)	
. salle à manger + cuisine + vaisselle - la journée	95.00
. « « - la 2 ^{ème} journée	50%
. salle de réunions.....	Gratuit
(caution de 600 €)	
. salle pour séances à l'heure	3.80
. salle pour séances de cuisine (associations extérieures – la semaine	30.00
◆ SALLE D'ACTIVITÉS SPORTIVES DU LAUNAY	
. location salle de danse + gymnastique à l'heure pour les associations et privés extérieurs à la commune	20.00
◆ AGENCE POSTALE DE L'ARMOR	
. Photocopie (unité)	0.30
. Télécopie (unité)	0.50
◆ SALLE D'EXPOSITIONS	
Location pour exposition – la semaine	110.00

◆ LOCATION DE COUVERTS	
. le bac complet	Gratuit
. le bac de 25 verres	Gratuit
caution	30.00
◆ LOCATION SALLE OMNISPORTS	
. heure de tennis...	Gratuit
◆ TENNIS EXTERIEUR	
. l'heure	Gratuit
◆ MOUILLAGES	
. location annuelle	230.00
. location mensuelle	130.00
◆ MAISON DU LITTORAL – SORTIES NATURE	
. Adultes	3.20
. – de 18 ans	Gratuit
. Groupe (15 personnes maximum)	85.00
PRESTATIONS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (Fournitures et empierrement)	
◆ GRAVILLONS – GRAVES NON TRAITES	
. Gravillons 6/10 bleu, le m3 livré	75.00
. Graves non traités 0/31.5, le m3 livré...	65.00
◆ REGARD BETON	
. l'unité avec dalle béton...	75.00
. l'unité avec grille fonte...	150.00
◆ BOITE DE BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES	
. l'unité avec tampon fonte	190.00
◆ BUSE ANNELÉE DE VOIRIE	
. Ø 200, le ml.....	50.00
. Ø 250, le ml.....	60.00
. Ø 300, le ml.....	70.00
. Ø 350, le ml.....	90.00
◆ TUBE ASSAINISSEMENT CR8	
. Ø 100, le ml.....	30.00
. Ø 125, le ml.....	35.00
◆ CANIVEAU-GRILLE (le ml):	
. largeur 10 cm	210.00
. largeur 15 cm...	240.00
. largeur 20 cm	315.00

DELIBERATION :

L'assemblée, à l'unanimité, vote les tarifs municipaux 2024.

b. Décision modificative n° 3

DEBAT : Le maire informe l'assemblée de la décision modificative n°3.

Budget communal Section - Fonctionnement

	Chapitre / articles	Libellés	Crédits avant DM	DM3	Crédits après DM
DEPENSES	011	Charges à caractère général	747 740	0	747 740
	60632	Fournitures de petit équipement	110 000	-10 000	100 000
	60633	Fournitures de voirie	28 000	4 000	32 000
	611	Contrats de prestations de services	14 000	-4 000	10 000
	6135	Locations mobilières	30 000	-4 000	26 000
	615221	Bâtiments publics	5 000	+8 000	13 000
	615232	Réseaux	13 000	6 000	19 000
	66	Charges financières	63 000	9 000	72 000
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	58 000	9 000	67 000
	67	Charges exceptionnelles	94 700	-9 000	85 700
	67441	Aux budgets annexes	80 000	-9 000	71 000
		TOTAL DM		0	

Budget communal Section - Investissement

	Chapitre / articles	Libellés	Opération	Crédits avant DM	DM3	Crédits après DM
DEPENSES	20	Immobilisations incorporelles		106 500	5 000	111 500
	2031	Frais d'études	318 - Espace bien-être	57 000	30 000	87 000
	2031	Frais d'études	172 - Protection du littoral	15 700	-15 000	700
	2031	Frais d'études	324 - Chaire à prêcher	10 000	-10 000	0
	21	Immobilisations corporelles		208 400	-5 000	203 400
	2111	Terrains nus	215 - Divers terrains	5 500	-5 000	500
		TOTAL DM			0	

Le Maire informe que ce document n'était pas dans le dossier préparation du conseil municipal car il n'était pas prêt.

E. LE BRIAND : Je trouve cette façon de faire un peu cavalière.

DELIBERATION :

L'assemblée, à la majorité, (1 contre E. LE BRIAND), adopte la décision modificative n°3.

c. Ouverture des crédits en investissement

DEBAT : Le maire présente la demande d'ouverture de crédits en investissement en amont du vote du budget 2024. En effet le budget n'est voté qu'en mars, l'ouverture de crédits permet ainsi de payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2023 (hors remboursement des emprunts).

Budget principal (M14) TTC		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
20	Immobilisations incorporelles	7 375.00 €
204	Subventions d'équipement	6 193.50 €
21	Immobilisations corporelles	19 400.00 €
23	Immobilisations en cours	52 537.50 €

Budget annexe Mouillages groupes (M14) TTC		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
21	Immobilisations corporelles	2 912.75 €

Budget annexe « Commerce alimentaire » (M14) HT		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
21	Immobilisations corporelles	2 526.79 €

DELIBERATION :

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le maire à régler les dépenses d'investissement, jusqu'au vote du BP 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, hors remboursement de la dette.

d. Spectacle pour les écoles : participation de la commune

DEBAT : Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la part de LTC proposant aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées d'assister à un spectacle. Considérant que cette initiative a pour objectif de permettre à chaque enfant d'assister au moins une fois dans l'année à une représentation artistique, la commune est sollicitée pour une participation de 5 € par enfant.

DELIBERATION : L'assemblée, à l'unanimité, autorise le maire à valider la prise en charge de la participation communale à hauteur de 5 € par enfant. Cette dépense sera imputée sur la budget communal 2024.

e. Budget mouillages groupés : admission en non-valeur

DEBAT : Le Maire informe l'assemblée que le responsable du Service de Gestion Comptable de LANNION, par courrier, demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le compte du budget mouillages groupés. Il convient ainsi de décharger le comptable du recouvrement de la somme de 359 € correspondant à deux locations de mouillage sur les années 2020 et 2021.

DELIBERATION : L'assemblée, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour la somme totale de 359 € correspondant à deux locations de mouillage sur les années 2020 et 2021.

6. Réserve régionale du Sillon de Talbert : demande de subvention pour l'achat d'un véhicule

DEBAT : Le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition d'un véhicule motorisé pour la Réserve régionale du Sillon de Talbert gérée par la commune. En effet, la mission exercée par les agents de terrain s'effectue à pied pour une distance moyenne de 3 000 Km par an. Les opérations de gestion déployées par la maison du littoral sont diverses et sont régulièrement axées sur la récupération de macrodéchets ou de mammifères marins. Un véhicule adapté, équipé d'une benne, suffisamment puissant a été testé. Il est susceptible d'être financé dans le cadre du Fonds vert - axe 3 : accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 dans le cadre des actions directes de protection, de surveillance et de contrôle. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition du GATOR (Quad)	31 000 €	Fonds Vert (80%)	24 800 €
		Autofinancement	6 200 €
TOTAL	31 000 €		31 000 €

G.LE BRIAND : Un véhicule électrique a été testé mais ne répondait pas à l'exigence du site (flaques d'eau de mer, cailloux...), un modèle thermique de la marque John Deer – GATOR a fait un test concluant.

DELIBERATION : L'assemblée, à la majorité, autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert pour l'achat d'un véhicule de type GATOR pour les activités de conservation réalisées par les agents de la réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert.

7. Instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonction itinérante

DEBAT : Le Maire informe l'assemblée de la situation de deux agents communaux qui sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Les fonctions éligibles sont caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune.

Les fonctions éligibles sont les suivantes :

1. Agent d'accueil au bureau de Poste annexe - agent d'entretien des salles communales
 - Montant de l'indemnité : 480 € par an
2. Agent technique au restaurant scolaire – agent d'entretien des salles et équipements sportifs communaux.
 - Montant de l'indemnité : 80 € par an.

L'indemnité sera versée en deux fois, avec le salaire, en juin et en décembre.

Il est proposé d'instaurer cette indemnité pour fonction itinérante à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION : L'assemblée, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au versement de cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2024.

8. Services civiques : renouvellement de la convention

DEBAT : Le Maire informe l'assemblée que la convention entre la commune et l'Etat relative à l'agrément au titre de l'engagement de service civique prend fin le 15 février 2024.

Au regard du bilan positif, il convient de poursuivre l'accueil de deux volontaires en service civique au sein de la maison du Sillon. Comme précédemment, la commune abondera mensuellement l'indemnité versée par l'Etat à hauteur de 111,35 € par volontaire, la somme sera imputée au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

DELIBERATION : L'assemblée, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au renouvellement de la convention entre la commune et l'Etat relative à l'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique et d'autoriser le maire à signer les documents à intervenir.

9. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

DEBAT : Le Maire précise que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et l'AMF 22 par courrier du 28/08/2023 informe les communes pour désigner un référent déontologue considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées :

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

DELIBERATION : L'assemblée, à l'unanimité, autorise le maire à signer le document pour désigner les personnes nommées ci-dessus en tant que référents déontologues.

Questions diverses :

- Spectacle de Noël le 27 décembre à 15h30 à la salle des fêtes : le maire informe que le spectacle qui se déroulait chaque année dans la salle culturelle Le Sillon aura lieu cette année à la salle des fêtes pour les enfants scolarisés à Pleubian.
- Cérémonie de Vœux : le maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux se tiendra le samedi 6 janvier 2024 au centre culturel LE SILLON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Loïc MAHÉ



La secrétaire de séance,
Patricia BOURGES

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patricia Bourges', written in a cursive style.